



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 121247

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le développement des services à la personne et plus particulièrement sur les centres de soutien scolaire hors domicile. Le champ d'application du chèque emploi service universel (CESU) pour des activités périscolaires semble faire l'objet d'interprétations contradictoires. Pourtant les centres de soutien périscolaire se conforment à toutes les règles de qualité de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, interviennent dans le champ périscolaire apportent une prestation reconnue par les parents et les enseignants pour les résultats obtenus et participent à la création d'emplois. Les divergences d'interprétation se fondent sur le fait que la prestation n'est pas délivrée à domicile. Pourtant d'autres prestations telles que la garde d'enfants hors du domicile ont été intégrées dans le champ d'application du CESU (les assistantes ou assistants maternels agréés, les crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, les garderies périscolaires). Il en découle une distorsion de statut entre les acteurs du soutien scolaire et une injustice envers les citoyens qui choisissent le soutien scolaire en centre plutôt qu'à domicile. Elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour étendre l'application du CESU à toutes les formes de soutien scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121247

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3071